



Avancement de grade – promotion interne

Réunion bilatérale DG/DAPRH – CGT

Mardi 29 juin 2021

Le 25 juin 2021

La loi du 6 août 2019 supprime le droit de regard des représentants du personnel dans l'avancement et les promotions des fonctionnaires. La Région Occitanie a présenté le 30 mars 2021 aux organisations syndicales des nouvelles modalités de dialogue se substituant à celles jusqu'à présent menées en préparation de la CAP. La Direction générale et la DAPRH ont convoqué 3 représentant.e.s de la CGT (Sophie DURAND, Vivien SALOMOND et Patrick AUZENDE) pour **une réunion bilatérale ce mardi 29 juin à 10h en visio.**

Etat d'avancement des promotions et des avancements

Après plusieurs relances en instances (CTP et CAP) et auprès de la Direction générale, les organisations syndicales ont été **destinataires mi-juin des tableaux concernant les avancements et les promotions des agents régionaux.** Ces tableaux classent les agents selon les indicateurs de la Collectivité et signalent les avis hiérarchiques, réduit maintenant à un seul « avis de l'Administration ».

Nous n'avons pas connaissance ni du nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'une promotion ou d'un avancement, ni du nombre de propositions de la Collectivité.

Malgré les retards pris par l'Administration, nous avons eu la confirmation que les avancements et les promotions prendront **effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.**

Le 29 juin : la CGT au côté des agents pour le droit à la carrière

Dans un souci de transparence et d'équité et pour éviter tout clientélisme dans le traitement des situations individuelles, **la CGT demande que soit pris en compte par la Collectivité dans la constitution de ces listes d'agents pouvant bénéficier d'une promotion ou d'un avancement les éléments suivants :**

- **Agent promouvable** avec ou sans avis de l'Administration, **né avant 1959** soit proposé **même s'il n'a pas demandé sa retraite.**
- **Agent promouvable** n'ayant pas été évalué faute d'évaluateur, ou recours d'évaluation en cours.
- **Agent promouvable au grade d'ATP1EE faisant fonction sur un poste à technicité.**
- **Agent promouvable au grade d'ATP1EE ayant des fonctions d'exécutant et justifiant de 10 ans d'ancienneté soit proposé.**
- **Suppression de l'indicateur fonction pour l'avancement au grade C1**
- **Valorisation de la réussite à un examen professionnel**
- **La maladie ne doit pas avoir d'impact sur l'avancement de grade.**
- **Le respect de la séparation du grade et de l'emploi pour constituer les listes**
- **L'application des taux maximum des ratios et des quotas pour les avancements et les promotions**

Etape suivante : Réunion avec les Organisations Syndicales pour information finale sur les tableaux d'avancements et des listes d'aptitude arrêtées (date non communiquée)

Le Syndicat CGT

N'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s CGT pour faire le point sur votre situation

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr